



**RÉGION ACADÉMIQUE
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE N° 2024-03
FIXANT LE TAUX MINIMUM DE BACHELIERS TECHNOLOGIQUES RETENUS
AU SEIN DES BACHELORS UNIVERSITAIRES DE TECHNOLOGIE (BUT) DE L'INSTITUT
UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES – PÔLE MARTINIQUE**

**La rectrice de la région académique de Martinique
Rectrice d'académie
Chancelière de l'Université
Directrice académique des services de l'Education nationale**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L612-3 ;
Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 17.

ARRÊTE

Article 1 :

Le pourcentage minimal de bacheliers technologiques à retenir pour les formations préparant aux Bachelors Universitaires de Technologie (BUT) à l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université des Antilles-Pôle Martinique dans le cadre de la campagne nationale 2024 de la procédure nationale Parcoursup.

Article 2 :

Le pourcentage défini à l'article 1 porte sur les propositions d'admission faites via la plateforme Parcoursup aux candidats bacheliers et est rapporté aux capacités d'accueil de chaque BUT (hors BUT en alternance).

Article 3 :

Le pourcentage d'admission est porté à 50% (appréciés sur l'ensemble des spécialités portées par l'IUT) et est précisé pour chaque spécialité de BUT dans le tableau présenté en annexe.

Article 4 :

Le président de l'Université des Antilles, le Vice-Président de l'Université des Antilles-Pôle Martinique et le Directeur de l'IUT de Martinique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique et sur le site du rectorat de la région académique de Martinique.

Fait à Schoelcher, le 30 avril 2024
Nathalie MONS



**TAUX MINIMUM DE BACHELIERS TECHNOLOGIQUES RETENUS
DANS LES BUT DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES –
PÔLE MARTINIQUE**

ETABLISSEMENT	SPECIALITE - MENTION	TAUX BAC TECHNO.
I.U.T DE LA MARTINIQUE	BUT - INFORMATIQUE	29
	BUT – HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT	34
	BUT – MANAGEMENT DE LA LOGISTIQUE ET DES TRANSPORTS	37